RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet

Dispositions générales

Art. 1 : La Bibliothèque-ludothèque est un service municipal de la ville de Montval-sur-Loir. C'est un lieu de culture, de loisirs, de découverte, d'information et de documentation ouvert à l'ensemble de la population, « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale » (Manifeste de l'UNESCO, 1994, loi sur les bibliothèques déc.2021).

Art. 2 : Le personnel de la bibliothèque-ludothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement. Le personnel est aussi chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence à chaque niveau de l'établissement, à l'usage du public.

Art. 3 : L'accès à la bibliothèque, la consultation et la lecture sur place sont libres et ouverts à tous, gratuitement.

Art. 4 : L'accès à la ludothèque et le jeu sur place nécessitent une inscription familiale.

Circulation

Art. 5 : Les enfants de moins de 8 ans ne doivent pas être laissés seuls à un étage, ils doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

Art.6 : Sur les heures d'ouverture, un groupe ne peut excéder 10 personnes accompagnateurs compris.

Horaires et jours d'ouverture

Art. 7 : La bibliothèque-ludothèque est ouverte au public aux horaires suivants :

Mardi : 15h-18h30
Mercredi : 9h30-12h30 et 13h30-18h30
Jeudi : 15h-18h30
Vendredi : 15h-18h30
Samedi: 10h-12h30 et 13h30-17h30
*Le mardi matin une fois par mois pour les 0-3 ans de 10h00 à 12h00.

La bibliothèque-ludothèque est ouverte toute l'année sauf la semaine entre noël et le jour de l'an. La bibliothèque-ludothèque est fermée les jours fériés.

Inscriptions

Art. 8 : Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité, de son domicile, et des pièces nécessaires à une éventuelle exonération. Il reçoit alors une carte valable un an, familiale pour la ludothèque, individuelle pour la bibliothèque. Le renouvellement s'effectue à la date anniversaire de la première inscription sur présentation des mêmes pièces justificatives. Tout changement doit être immédiatement signalé. Une collectivité, une association ou une entreprise peut être adhérente.

Art. 9 : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être inscrits sous la responsabilité et en présence de leurs parents.

Cotisations

Art. 10 : Le prêt à domicile est consenti à la demande contre une cotisation forfaitaire annuelle, dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.
La cotisation est individuelle pour la bibliothèque, valable un an à partir de la date d'inscription.
La cotisation est familiale pour la ludothèque, valable un an à partir de la date d'inscription.
La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Prêt

Art. 11 : Le prêt est consenti à titre individuel pour la bibliothèque, ou familial pour la ludothèque, à tout usager inscrit sur présentation obligatoire de sa carte, et reste sous la responsabilité de l'emprunteur. Toute perte ou vol devra être signalé. La carte devra être remplacée, selon le tarif fixé par le Conseil Municipal.

Art. 12 : La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée par le choix des mineurs ; celui-ci reste entièrement sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Art. 13 : Certains documents proposés en libre accès ne peuvent être empruntés. Ils font l'objet d'une signalisation à part. De même, certains documents sont prêtés à des conditions particulières et font l'objet d'une signalisation propre.

Art. 14 : Le nombre maximum de documents pouvant être empruntés, la durée du prêt, ainsi que les modalités de réservation, sont fixées par la direction et portés à la connaissance du public. La prolongation des prêts est possible sur place, par téléphone, par courriel ou directement en ligne à condition qu'aucune réservation n'ait été faite pour le document considéré.

Art. 15 : Les usagers sont tenus de rapporter les documents et jeux dans les délais prescrits. La Bibliothèque-ludothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres ou courriels de rappel, amendes fixées par le Conseil Municipal,

suspension du droit de prêt…). En cas de non-restitution des documents au-delà d'un délai de 4 mois et après l'envoi des relances habituelles, des procédures de recouvrement de la valeur des documents seront engagés avec le Trésor Public.

Multimédia

Art. 16 : L'adhésion à la bibliothèque ou à la ludothèque donne le droit d'accès gratuit à la plate-forme numérique Médiabox et à ses ressources en ligne, sur simple inscription.

Art. 17 : La consultation Internet sur les postes informatiques est réservée aux personnes inscrites à la bibliothèque. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs. L'impression est réservée à un usage strictement personnel et la sauvegarde des données issues de sites Internet avec une clé usb ou un disque dur est interdite.
L'utilisation de l'Internet doit être conforme à la législation, il n'est pas admis de consulter des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.
La consultation est limitée à 1 heure par usager par demi-journée d'ouverture (un planning est tenu par les bibliothécaires).
L'accès wifi et l'utilisation des tablettes sont libres et gratuits.

Ludothèque

Art. 18 : La ludothèque propose deux espaces distincts : un espace de jeu sur place et un espace de jeux au prêt. Il est nécessaire de s'inscrire pour accéder à ces deux espaces. L'inscription permet soit le jeu sur place soit l'emprunt et le jeu sur place. Les jeux présentés sur place ne sont pas empruntables, les jeux proposés au prêt ne sont pas jouables sur place, par soucis de bonne gestion des pièces de jeux.

Art. 19 : Afin de garantir le confort et la sécurité des usagers, l'espace de jeu sur place est limité en nombre. Au-delà de 20 personnes présentes, son accès est restreint par les ludothécaires. Il faut alors que des usagers quittent l'espace pour que d'autres puissent y rentrer.

Art. 20 : A leur arrivée dans l'espace de jeu sur place, les usagers s'inscrivent sur un cahier d'entrées en y notant l'heure et en présentant leur carte. Afin que le plus grand nombre de joueurs puissent profiter de l'espace et quel que soit l'affluence, la fréquentation de la ludothèque est limitée à une heure.
L'heure d'arrivée indiquée sur le registre de présence permet de déterminer l'heure de sortie.
En cas de forte affluence, les ludothécaires régulent les demandes pour le jeu sur place par des pré-inscriptions dans le cahier d'entrées et invitent les familles à patienter dans les espaces salons de la bibliothèque.

Art. 21 : La ludothèque ne constitue pas un mode de garde. Les enfants n'y sont pas surveillés par les ludothécaires et restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Comportement des usagers

Art. 22 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 23 : Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire (à l'exception des manifestations expressément organisées par le personnel).

Art. 24 : L'usage des téléphones portables est toléré mais doit rester discret.

Art. 25 : L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens d'aveugles.

Art. 26 : L'espace de jeu sur place est un lieu collectif qu'il faut laisser en partant dans l'état dans lequel il était en arrivant. Avant leur départ les usagers sont invités à ranger cet espace et à encourager leurs enfants à le faire.

Art. 27 : Tous les ouvrages sont contrôlés au moment du retour ; toute anomalie doit être signalée au personnel, aucun document, livre et jeu, ne doit être réparé par l'usager.
En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou l'équivalent de sa valeur en concertation avec les professionnels.
Toute pièce manquante dans un jeu doit être remplacée, un délai d'un mois est laissé à l'usager.

Art. 28 : La ludothèque s'applique à prêter des jeux complets, propres et en bon état et la bibliothèque, des livres en bon état. Cependant il appartient aux usagers de vérifier le contenu des jeux lors de chaque prêt, ainsi que le bon état des documents.
Un délai de trois jours est accordé pour signaler, le cas échéant, tout manque ou absence de pièces dans un jeu ou le mauvais état d'un document. Passé ce délai il sera de la responsabilité de l'emprunteur de fournir les pièces manquantes ou le remplacement du document abîmé.

Cas particuliers :
-Les Playmobils doivent être vérifiés sur place avant le prêt et au retour par l'adhérent en présence des ludothécaires.
-Les puzzles doivent être recomptés dans la journée du prêt.
-Les lisseuses sont vérifiées sur place et une charte de prêt est signée.
-L'état des Butaïs sont vérifiés sur place en présence des bibliothécaires.

Art. 29 : La bibliothèque-ludothèque n'est pas responsable des vols et détériorations des effets personnels des usagers, ni des détériorations liées à l'utilisation des documents.

Application du règlement

Art. 30 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à l'établissement.